



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : D.D.
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

I

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2022-10-DRCL-0387

DU 5 OCTOBRE 2022

**VISANT PRINCIPALEMENT À MODIFIER L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION
DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) SITUÉE AU LIEU DIT
«SAINT JEAN DE LIBRON» A BÉZIERS**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre Ier, son titre 1^{er} du livre V
- Vu** la nomenclature des installations classées
- Vu** la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L243-3 ;
- Vu** la directive n°2010/75/EU du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (CABM) sur le territoire de la commune de Béziers, en particulier l'arrêté préfectoral n° 2003-1-1345 du 8 avril 2003 modifié ;
- Vu** la demande présentée le 12 juin 2015 complétée le 12 février 2016 par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dont le siège social est situé 36 boulevard de Verdun 34536 BEZIERS en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation de son installation de stockage de déchet non dangereux ;
- Vu** l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 23 juin 2015 sur le dossier initial d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- Vu** l'avis de la commission de suivi de site du 8 septembre 2016 sur l'étude d'impact ;
- Vu** le dossier déposé à l'appui de sa demande, notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;
- Vu** l'avis de recevabilité du dossier du 29 avril 2016 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n° 195/16 du 29 juin 2016 ;
- Vu** la décision en date du 31 mai 2016 du président du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2016 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de du 22 août 2016. au 23 septembre 2016 (jusqu'à 12h) sur le territoire des communes de BEZIERS, BOUJAN SUR LIBRON, CERS, SERVIAN et VILLENEUVE-LES-BEZIERS ;

- Vu** le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur du 20 septembre 2016 reçu en préfecture le 20 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur le 20 octobre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 10 janvier 2017 sur les demandes de modifications du dossier initial d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-I-082 du 17 janvier 2017 prolongeant jusqu'au 19 mars 2017, le délai d'instruction imparti pour statuer sur la demande d'autorisation susvisée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-I-288 du 17 mars 2017 prolongeant jusqu'au 19 septembre 2017, le délai d'instruction imparti pour statuer sur la demande d'autorisation susvisée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-I-1100 du 18 septembre 2017 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2017, le délai d'instruction imparti pour statuer sur la demande d'autorisation susvisée ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la ville de BEZIERS du 13 septembre 2016 ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la ville de CERS du 8 septembre 2016 ;
- Vu** l'avis en date du 28 septembre 2017 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- Vu** l'avis en date du 6 juin 2016 de l'agence régionale de santé ;
- Vu** l'avis en date du 3 juin 2016 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- Vu** l'avis en date du 23 juin 2016 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
- Vu** l'avis en date du 5 août 2016 de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis en date du 10 août 2016 du service départemental d'incendie et de secours ;
- Vu** l'avis en date du 8 septembre 2016 de la commission de suivi de site sur l'étude d'impact ;
- Vu** la note du 8 août 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée diminuant la capacité de stockage demandée pour tenir compte de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 28 septembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-I-144 du 9 février 2018 autorisant la poursuite de l'exploitation sur le territoire de la commune de Béziers au lieu dit « Saint Jean de Libron » les installations de stockage et de collecte de déchets non dangereux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-I-572 du 14 mai 2019 portant limitation à titre provisoire de la nature des déchets admis en stockage ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Marseille n°1810844 du 6 janvier 2022 a sursis à statuer de 4 mois sur la requête déposée par Comité de défense Les hauts de Badones-Montimas demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 relatif à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint Jean de Libron à Béziers ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Marseille n°1810844-5 du 3 mai 2022 d'accorder un délai supplémentaire de 5 mois pour statuer ;
- Vu** les éléments contextuels d'actualité de la CABM transmis par courrier du 28 janvier 2022 en appui du nouvel avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) à délivrer sur l'étude d'impact relative à l'autorisation environnementale de l'ISDND de Saint-Jean de Libron (34) ;
- Vu** l'avis de la MRAe émis le 29 mars 2022 ;
- Vu** les éléments de réponse de la CABM par courriel du 12 mai 2022 faisant suite à l'avis de la MRAe délivré le 29 mars 2022 sur l'étude d'impact relative à l'autorisation environnementale de l'ISDND de Saint-Jean de Libron (34) ;

- Vu** l'avis en date du 18 février 2022 de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022.06.DRCL.244 du 07.06.22 portant organisation d'une consultation du public par voie électronique du **jeudi 23 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022** inclus ;
- Vu** le courriel de l'exploitant du 9 septembre 2022 relatif à la valorisation du biogaz ;
- Vu** le rapport d'incident de l'exploitant du 14 juin sur la fuite d'effluent du bassin de lixiviats ;
- Vu** le rapport de l'Inspection des installations classées du 21 septembre 2022 ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courriel du 22 septembre 2022 ;
- Vu** les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel du 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'irrégularité relevée par le tribunal administratif de Marseille du 6 janvier 2022 a été régularisée par la consultation en date du 31 janvier 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie qui présente les garanties d'impartialité requises ; que ce nouvel avis a été rendu selon les dispositions prévues par l'arrêté précité, à savoir conformément aux articles R.122-6 à R.122-8 et R.122-24 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29 mars 2022 qui tient compte de l'étude d'impact de 2015 et des éléments connus depuis l'avis de l'autorité environnementale du 29 juin 2016 indique que, « *L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées.* » ce qui démontre une prise en compte suffisante des enjeux environnementaux identifiés sur le site et que les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation et ses effets sur l'environnement et la santé ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29 mars 2022 ne diffère pas substantiellement de l'avis de l'Autorité environnementale émis le 29 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que cet avis a fait l'objet d'une information par publication sur le site internet de la préfecture de l'Hérault avec possibilité pour le public de présenter ses observations et propositions ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la MRAe indique que l'étude d'impact présente des imprécisions qui font l'objet de recommandations de la MRAe auxquelles l'exploitant a répondu par courrier du 12 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement, y compris en situation accidentelle,

CONSIDÉRANT qu'un système de suivi, de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles ; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées,

CONSIDÉRANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

CONSIDÉRANT Le pétitionnaire entendu,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) dont le siège social est situé Quai Ouest – 39 boulevard de Verdun – CS 30567 – 34536 BEZIERS Cedex, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté préfectoral, modifiant l'arrêté préfectoral

n°2018-I-144 du 9 février 2018 autorisant la CABM à exploiter, lieu dit « Saint Jean de Libron » à Béziers des installations de stockage et de collecte de déchets non dangereux, et portant régularisation de l'avis de l'autorité environnementale émis le 29 juin 2016.

TITRE 1 - Portée de l'autorisation et conditions générales.....	9
CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée de l'autorisation.....	9
Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation.....	9
Article 1.1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs.....	9
CHAPITRE 1.2. Nature des installations.....	9
Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	9
Article 1.2.2. Situation de l'établissement.....	11
Article 1.2.3. Nature et origine des déchets admis.....	12
Article 1.2.3.1. Pour la déchèterie.....	12
Article 1.2.3.2. Pour l'installation de stockage.....	12
Article 1.2.4. Autres limites de l'autorisation.....	13
Article 1.2.5. Consistance des installations autorisées.....	14
CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier de demande d'autorisation.....	15
CHAPITRE 1.4. Durée de l'autorisation.....	15
CHAPITRE 1.5. Garanties financières.....	15
Article 1.5.1. Objet des garanties financières.....	15
Article 1.5.2. Montant des garanties financières.....	15
Article 1.5.3. Etablissement des garanties financières.....	15
Article 1.5.4. Renouvellement des garanties financières.....	16
Article 1.5.5. Actualisation des garanties financières.....	16
Article 1.5.6. Modification du montant des garanties financières.....	16
Article 1.5.7. Absence de garanties financières.....	16
Article 1.5.8. Appel des garanties financières.....	16
Article 1.5.9. Levée de l'obligation de garanties financières.....	17
CHAPITRE 1.6. Modifications et cessation d'activité.....	17
Article 1.6.1. Porter à connaissance.....	17
Article 1.6.2. Mise à jour des études d'impact et de dangers.....	17
Article 1.6.3. Equipements abandonnés.....	17
Article 1.6.4. Transfert sur un autre emplacement.....	17
Article 1.6.5. Changement d'exploitant.....	17
Article 1.6.6. Cessation d'activité.....	17
CHAPITRE 1.7. Réglementation.....	18
Article 1.7.1. Réglementation applicable.....	18
Article 1.7.2. Respect des autres législations et réglementations.....	19
TITRE 2 - Gestion de l'établissement.....	19
CHAPITRE 2.1. ACCES ET AMENAGEMENTS.....	19
Article 2.1.1. Accès -protection.....	19
Article 2.1.1.1. Clôture.....	19
Article 2.1.1.2. Horaires.....	19
Article 2.1.1.3. Accès – gardiennage.....	19
Article 2.1.1.4. Signalisation.....	20
Article 2.1.2. Aménagements.....	20
Article 2.1.2.1. Voies de circulation et aires de stationnement.....	20
Article 2.1.2.2. Pont-bascule.....	20
Article 2.1.2.3. Portique de détection de la radioactivité.....	20
Article 2.1.2.4. Moyens de communication.....	21

CHAPITRE 2.2. Exploitation des installations	21
Article 2.2.1. Objectifs généraux.....	21
Article 2.2.1.1. Pesage.....	21
Article 2.2.2. Conditions d'exploitation.....	21
Article 2.2.3. Consignes d'exploitation.....	21
Article 2.2.4. Réserves de produits ou matières consommables.....	22
Article 2.2.5. Dératisation - Oiseaux.....	22
CHAPITRE 2.3. Intégration dans le paysage – Plantations – Biodiversité	22
Article 2.3.1. Conditions générales d'exploitation.....	22
Article 2.3.2. Propreté.....	22
CHAPITRE 2.4. Danger ou nuisance non prévu	22
CHAPITRE 2.5. Incidents ou accidents	22
Article 2.5.1. Déclaration et rapport.....	22
CHAPITRE 2.6. Droit a l'information sur l'installation	23
Article 2.6.1. Dossier d'information.....	23
Article 2.6.2. Commission de suivi et de surveillance.....	23
CHAPITRE 2.7. Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection	23
CHAPITRE 2.8. Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection	24
TITRE 3 - Prévention de la pollution atmosphérique	25
CHAPITRE 3.1. Dispositions générales	25
CHAPITRE 3.2. Pollutions accidentelles	26
CHAPITRE 3.3. Odeurs	26
CHAPITRE 3.4. Voies de circulation	26
CHAPITRE 3.5. Emissions diffuses et envols de poussières	26
CHAPITRE 3.6. Conditions de rejet	27
Article 3.6.1. Dispositions générales.....	27
Article 3.6.2. Conduits et installations raccordées / Conditions générales de rejet.....	27
Article 3.6.3. Valeur limites des concentrations dans les rejets atmosphériques.....	28
Article 3.6.4. Installations de valorisation du biogaz / combustion.....	29
TITRE 4 - Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques	29
CHAPITRE 4.1. Principes généraux	29
CHAPITRE 4.2. Prélèvements et consommations d'eau	30
Article 4.2.1. Origine des approvisionnements en eau.....	30
Article 4.2.2. Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement.....	30
Article 4.2.2.1. Protection des eaux d'alimentation.....	30
Article 4.2.2.2. Prélèvement d'eau en nappe par forage.....	30
CHAPITRE 4.3. Collecte des effluents liquides	31
Article 4.3.1. Dispositions générales.....	31
Article 4.3.2. Plan des réseaux.....	31
Article 4.3.3. Entretien et surveillance.....	32
Article 4.3.4. Protection des réseaux internes à l'établissement.....	32
Article 4.3.5. Isolement avec les milieux.....	32
CHAPITRE 4.4. Types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu	32
Article 4.4.1. Identification des effluents.....	32
Article 4.4.2. Collecte des effluents.....	32
Article 4.4.3. Gestion des différents effluents.....	33
Article 4.4.3.1. Les eaux de ruissellement externes.....	33
Article 4.4.3.2. Les eaux de ruissellement interne.....	33
Article 4.4.3.3. Lixiviats issues de l'installation de stockage.....	33
Article 4.4.3.4. les eaux d'extinction d'un incendie.....	33
Article 4.4.3.5. Les eaux domestiques.....	33
Article 4.4.4. Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement.....	33

Article 4.4.5. Entretien et conduite des installations de traitement.....	34
Article 4.4.5.1. Généralités.....	34
Article 4.4.5.2. Équipements de traitement des lixiviats.....	34
Article 4.4.6. Localisation des points de rejet.....	35
Article 4.4.7. Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet.....	35
Article 4.4.7.1. Conception.....	35
Article 4.4.7.2. Aménagement.....	35
Article 4.4.8. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets.....	36
Article 4.4.9. Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires interne à l'établissement.....	36
Article 4.4.10. Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires (lixiviats traités) avant rejet dans le milieu naturel ou dans une station d'épuration collective.....	36
Article 4.4.11. Contrôle des eaux résiduaires (lixiviats traités) avant rejet dans le milieu naturel ou dans une station d'épuration collective.....	37
Article 4.4.11.1. Suivi qualitatif.....	37
Article 4.4.11.2. Période de rejet au milieu naturel des lixivats traités (perméats).....	38
Article 4.4.11.3. Evolution de la sensibilité du milieu récepteur.....	38
Article 4.4.11.4. Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu.....	38
Article 4.4.12. Valeurs limites d'émission des eaux domestiques.....	39
Article 4.4.13. Valeurs limites d'émission des eaux pluviales (eaux de ruissellement).....	39
Article 4.4.14. Unité de traitement des lixiviats par osmose inverse – Valeur limite des effluents avant évaporation.....	40
Article 4.4.15. Unité d'évaporation des perméats.....	41
TITRE 5 - Déchets produits.....	41
CHAPITRE 5.1. Déchets reçus sur le site.....	41
Article 5.1.1. Admission des déchets.....	41
Article 5.1.2. Procédure d'admission pour l'installation de stockage.....	42
Article 5.1.2.1. Information préalable pour l'installation de stockage.....	42
Article 5.1.2.2. Certificat d'acceptation préalable pour l'installation de stockage.....	42
Article 5.1.3. Contrôles à l'arrivée pour l'installation de stockage.....	42
Article 5.1.4. Refus de déchets de l'installation de stockage.....	44
Article 5.1.5. Registres de suivi de l'installation de stockage.....	44
CHAPITRE 5.2. Déchets produits sur le site.....	44
Article 5.2.1. Limitation de la production de déchets.....	44
Article 5.2.2. Séparation des déchets.....	45
Article 5.2.3. Conception et exploitation des installations d'entreposage internes des déchets.....	45
Article 5.2.4. Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement.....	45
Article 5.2.5. Déchets gérés à l'intérieur de l'établissement.....	45
Article 5.2.6. Transport.....	45
Article 5.2.7. Déchets produits par l'établissement.....	46
TITRE 6 - Substances et produits chimiques.....	46
CHAPITRE 6.1. Étiquetage des substances et mélanges dangereux.....	46
TITRE 7 - Prévention des nuisances sonores, des vibrations et DES EMISSIONS LUMINEUSES.....	46
CHAPITRE 7.1. Dispositions générales.....	46
Article 7.1.1. Aménagements.....	46
Article 7.1.2. Véhicules et engins.....	47
Article 7.1.3. Appareils de communication.....	47
CHAPITRE 7.2. Niveaux acoustiques.....	47
Article 7.2.1. Valeurs Limites d'émergence.....	47
Article 7.2.2. Niveaux limites de bruit en limites d'Exploitation.....	47
CHAPITRE 7.3. Vibrations.....	48
Article 7.3.1. Vibrations.....	48
TITRE 8 - Prévention des risques technologiques.....	48
CHAPITRE 8.1. Dispositions générales.....	48
Article 8.1.1. Localisation des risques.....	48
Article 8.1.2. Localisation des stocks de substances et mélanges dangereux.....	48
Article 8.1.3. Propreté de l'installation.....	48
Article 8.1.4. Contrôle des accès.....	48

Article 8.1.5. Circulation dans l'établissement.....	48
Article 8.1.6. Étude de dangers.....	48
CHAPITRE 8.2. Dispositions constructives.....	49
Article 8.2.1. Aménagement des locaux et aires d'exploitation.....	49
Article 8.2.1.1. Accessibilité.....	49
Article 8.2.1.2. Accessibilité des engins à proximité de l'installation.....	49
Article 8.2.1.3. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site.....	49
Article 8.2.1.4. Sécurisation de la zone de déchargement.....	50
Article 8.2.1.5. Établissement du dispositif hydraulique depuis les engins.....	50
Article 8.2.2. Moyens de lutte contre l'incendie.....	50
Article 8.2.3. Entretien des moyens d'intervention.....	50
CHAPITRE 8.3. Dispositif de prévention des accidents.....	50
Article 8.3.1. Matériels utilisables en atmosphères explosibles.....	50
Article 8.3.2. Installations électriques.....	51
Article 8.3.3. Protection contre la foudre.....	51
Article 8.3.4. Ventilation des locaux.....	51
CHAPITRE 8.4. Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.....	51
Article 8.4.1. Rétenions associées au stockage de produits.....	51
Article 8.4.2. Equipements de stockage et de transport de matières dangereuses.....	53
Article 8.4.2.1. Réservoirs.....	53
Article 8.4.2.2. Tuyauterie.....	53
Article 8.4.2.3. Aires de chargement et de déchargement.....	53
Article 8.4.2.4. Confinement des eaux et écoulement sur site.....	53
CHAPITRE 8.5. Dispositions d'exploitation.....	54
Article 8.5.1. Surveillance de l'installation.....	54
Article 8.5.2. Travaux.....	54
Article 8.5.3. Vérification périodique et maintenance des équipements.....	54
Article 8.5.4. Consignes d'exploitation.....	54
TITRE 9 - Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement.....	55
CHAPITRE 9.1. Installation de stockage de déchets.....	55
Article 9.1.1. Caractéristiques et aménagements du site.....	55
Article 9.1.1.1. Choix et localisation du site.....	55
Article 9.1.1.2. Barrière passive.....	55
Article 9.1.1.3. Sécurité active.....	55
Article 9.1.1.4. Gestion des lixiviats.....	56
Article 9.1.1.5. Gestion du biogaz.....	57
Article 9.1.1.6. Gestion des eaux.....	57
Article 9.1.2. Règles d'exploitation de l'installation de stockage.....	58
Article 9.1.2.1. Contrôles préalables à la mise en service des équipements.....	58
Article 9.1.2.2. Contrôles périodiques en cours d'exploitation.....	59
Article 9.1.2.3. Admission des déchets.....	61
Article 9.1.2.4. Conduite d'exploitation.....	62
Article 9.1.3. Gestion en fin d'exploitation de l'installation de stockage.....	62
Article 9.1.3.1. Couverture des parties comblées et fin d'exploitation.....	63
Article 9.1.3.2. Suivi post-exploitation.....	64
Article 9.1.4. Dispositions particulières de prévention des risques sur l'unité de valorisation du biogaz.....	65
CHAPITRE 9.2. Dispositions particulières applicables à la rubrique 2710 (D).....	66
TITRE 10 - Surveillance des émissions et de leurs effets.....	66
CHAPITRE 10.1. Programme d'auto surveillance.....	66
Article 10.1.1. Principe et objectifs du programme d'auto surveillance.....	66
Article 10.1.2. Mesures comparatives.....	66
CHAPITRE 10.2. Modalités d'exercice et contenu de l'auto surveillance.....	67
Article 10.2.1. Surveillance des émissions atmosphériques.....	67
Article 10.2.1.1. Surveillance de la qualité du biogaz.....	67
Article 10.2.1.2. Surveillance des rejets à l'atmosphère du biogaz.....	67
Article 10.2.2. Surveillance des rejets aqueux.....	69
Article 10.2.2.1. Surveillance de la qualité des lixiviats.....	69

Article 10.2.2.2. Contrôles des eaux pluviales (eaux de ruissellement).....	71
Article 10.2.3. Surveillance de la qualité des eaux souterraines.....	72
Article 10.2.3.1. Implantation des ouvrages de contrôle des Eaux souterraines.....	72
Article 10.2.3.2. Réseau et programme de surveillance.....	72
Article 10.2.4. Surveillance de la qualité du Libron.....	74
Article 10.2.5. Surveillance des effets sur les sols.....	75
Article 10.2.6. Déchets.....	75
Article 10.2.6.1. Déchets reçus sur site.....	75
Article 10.2.6.2. Registre chronologique des déchets traités et expédiés.....	75
Article 10.2.6.3. Transmission des données constitutives du registre.....	75
Article 10.2.6.4. Déclaration.....	75
Article 10.2.7. Surveillance des émissions sonores.....	75
CHAPITRE 10.3. Suivi, interprétation et diffusion des résultats.....	76
Article 10.3.1. Analyse et transmission des résultats de l'auto surveillance.....	76
Article 10.3.1.1. Principes.....	76
Article 10.3.1.2. Suivi piézométrique.....	76
Article 10.3.2. Transmission des résultats de l'auto surveillance.....	76
CHAPITRE 10.4. Bilans périodiques.....	76
Article 10.4.1. Bilan environnement annuel.....	76
Article 10.4.2. Rapport annuel.....	77
Article 10.4.3. Information du public.....	77
TITRE 11 - Information des tiers- sanctions-Exécution.....	77
CHAPITRE 11.1. - information des tiers.....	77
CHAPITRE 11.2. - sanctions administratives en cas d'inobservation des prescriptions.....	77
CHAPITRE 11.3. - Exécution.....	77
ANNEXES.....	79
ANNEXE 1. Plan d'ensemble.....	80
ANNEXE 2. localisation du point des rejets eaux.....	81
ANNEXE 3. Les niveaux de vérification.....	82
3.1. Caractérisation de base.....	82
3.1.1. Informations à fournir.....	82
3.1.2. Essais à réaliser.....	82
3.1.3. Dispositions particulières.....	82
3.1.4. Caractérisation de base et vérification de la conformité.....	83
3.2. Vérification de la conformité.....	83
3.3. Attestation du producteur.....	83
ANNEXE 4. localisation des points de mesures acoustiques.....	84
ANNEXE 5. plan de localisation de piézomètres.....	85

<p>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de BEZIERS</p>

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr